

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

4 JUIN 2013

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF AU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DÉPENSES ÉLECTORALES

⁽¹⁾Voir Doc. n°30 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Jamar, co-auteur de la proposition	3
2	Discussion générale	3
3	Votes	9

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de ses réunions du 16 novembre 2010, du 24 mai 2011, du 5 février 2013 et du 4 juin 2013(2) la proposition de décret relatif au partenariat public-privé.

1 Exposé introductif de M. Jamar, co-auteur de la proposition

M. Jamar, co-auteur de la proposition rappelle que le dossier des partenariats public-privé (PPP) est envisagé depuis longtemps notamment au Parlement wallon. Il ajoute que nous sommes pratiquement les seuls en Communauté française à ne pas encore avoir intégré la notion de PPP dans un texte. Si, en Wallonie, il n'y a toujours pas de projet de décret en la matière, une circulaire a toutefois été adoptée.

M. Jamar relève également que récemment, l'Union des Villes et Communes a produit un texte dans lequel elle estime que pour un certain nombre de domaines, il faut oser recourir à l'initiative privée.

Le commissaire précise que la proposition de décret déposée propose de créer une cellule partenariat public-privé, PPP, qui définit ses attributions et qui détermine son champ d'action. En effet, actuellement, on fonctionne dans cette matière sans aucune base légale, il est donc utile de définir

le champ d'application de ces partenariats.

M. Jamar relève encore que les pouvoirs locaux sont souvent en difficulté dès qu'ils sont en contact avec un promoteur et fait remarquer que les investissements locaux ont chuté de 50% en dix ans.

Il avait déjà suggéré qu'un comité d'éthique soit constitué, comprenant des membres du gouvernement, des pouvoirs locaux et de la Cour des comptes qui puissent prendre connaissance des projets; ce comité d'éthique pourrait apporter un plus en matière d'investissements.

Il conclut sa présentation en souhaitant qu'on puisse procéder notamment à l'audition de l'Union des Villes et des Communes.

2 Discussion générale

M. Kubla fait remarquer que souvent, les initiatives prises par l'opposition sont bloquées pour être reprises ultérieurement par le gouvernement, c'est sans doute le cas ici. Il espérait que les parlementaires fassent preuve de plus d'indépendance au niveau de la majorité mais il doit constater que les consignes de la majorité l'emportent sur les convictions de chacun.

Mme de Grootte estime qu'effectivement à terme on doit définir ce qu'on entend par les PPP. Toutefois, aujourd'hui, une décision a été prise en ce qui concerne les bâtiments scolaires et par ailleurs, on envisage également des formules alternatives; il serait dès lors à contretemps d'examiner la présente proposition. Enfin, elle regrette que la proposition de M. Jamar soit assez basique

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Onkelinx, M. Pirlot, M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Jamar, M. Kubla, Mme Pary-Mille, M. Defossé, M. Reinkin, Mme Saenen (rapporteur), M. Gadenne et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Cheron, Mme Désir, M. Hazée, Mme Persoons, Mme de Grootte : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

M. Hubert, directeur de cabinet adjoint du ministre-président Demotte

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Monin, collaboratrice au cabinet du ministre Marcourt

Mme Richard, attachée au cabinet du le ministre-président Demotte

Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. De Primis, collaborateur du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Sohy, collaborateur du groupe MR

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique du groupe ECOLO

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

M. Hayois, collaborateur du groupe cdH

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

Mme Jauniaux, collaboratrice du groupe cdH

M. Lambert, conseiller à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)

M. Petit, conseiller à l'Association de la Ville et des Commune de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)

et donne peu de détails quant au fonctionnement des PPP.

M. Defossé constate que la proposition de décret soulève un problème qui peut être rencontré de différentes manières. Il souhaite dès lors qu'on ne se prononce pas dans l'immédiat à ce sujet.

M. Maene estime que les objectifs de la proposition de M. Jamar sont louables et de bon sens. Il se demande toutefois si le type de cellule créé par la proposition relève du Parlement et note qu'il existe une cellule de suivi qui a été désignée pour rencontrer les souhaits formulés par M. Jamar.

M. Jamar se réjouit de voir que sa proposition est estimée comme étant de bon sens. Il pense qu'il ne faut pas focaliser sur la problématique des bâtiments scolaires.

Par ailleurs, au niveau des communes, il y a un certain nombre de problèmes qui pourraient être rencontrés par des formules de partenariat. Il a surtout le souhait de permettre aux pouvoirs locaux d'avancer dans leurs travaux sans s'exposer à des critiques.

En ce qui concerne la cellule de suivi existante, il remarque que les pouvoirs locaux n'y sont pas intégrés.

Enfin M. Jamar renouvelle sa demande de procéder à l'audition de l'Union des Villes et des Communes.

M. Diallo, président, demande s'il y a consensus sur cette demande d'audition.

M. Maene expose qu'il n'est pas opposé au principe des auditions mais il souhaite savoir si la cellule de suivi a été chargée des missions prévues par la proposition de M. Jamar.

M. Jamar répond que l'arrêté concernant la cellule de suivi ne concerne que la Région wallonne et qu'il n'existe rien au niveau de la Communauté française.

M. Kubla estime qu'il faudrait pouvoir connaître la position du gouvernement sur cette question.

M. Tomas se joint à la proposition de M. Kubla.

M. Demotte, ministre-président, rappelle qu'il y a des pays où on a des outils pour que les administrations puissent mettre en œuvre des projets de partenariat public privé. Il estime que le but poursuivi par la proposition de M. Jamar est légitime.

En la matière, dans certains pays européens, on peut recourir à de l'expertise externe sous forme de sous-traitance. D'autres pays organisent

cela en interne en créant une agence ou un organisme spécifique. D'autres encore ont confié cette compétence à leur administration.

En ce qui concerne la mise en place des mécanismes de partenariat public-privé, le gouvernement va d'abord rechercher ce qui est le moins coûteux et en même temps le plus efficace. C'est pourquoi, afin de ne pas devoir créer une nouvelle entité, l'idée du gouvernement est d'utiliser l'expertise existante.

Le gouvernement a décidé de constituer une cellule compétente tant pour la Région wallonne que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette cellule remet des avis avant l'adoption de projets PPP du gouvernement et des différents organismes d'intérêt public et procède également à l'accompagnement de la mise en œuvre de ces PPP.

M. Jamar réitère ses propos selon lesquels le débat a déjà eu lieu au Parlement wallon. Si c'est la Cellule d'informations financières (CIF) qui pourrait être la cellule dont a parlé le ministre-président.

M. Jamar ne s'y oppose pas mais il pense qu'il faudrait qu'on dispose pour cette matière d'un décret cadre.

La cellule qu'on créerait en la matière doit d'après M. Jamar être une sorte de jury permettant de définir qu'une opération rentre dans les normes. Il imagine que cette cellule pourrait être composée de représentants du gouvernement, de l'administration, de l'Union des villes et des communes, devant laquelle le Bourgmestre ou son Collège pourrait présenter son programme d'investissements.

Le **ministre-président** pense qu'il faudrait consulter sur cette question l'Union des villes et des communes afin de pouvoir cerner les problèmes qui se posent en la matière.

Le ministre-président précise qu'il est attentif à la question de la capacité d'engager les pouvoirs publics dans des décisions avec le sentiment de ne pas se tromper *ab initio*.

M. Jamar souligne que l'Union des villes et des communes et le Conseil économique et social de la Région wallonne ont été consultés sur cette matière à la fin de la précédente législature.

Par ailleurs, la déclaration de politique gouvernementale tant à la Région wallonne qu'à la Communauté française mentionne à plusieurs reprises les partenariats public-privé, ce qui n'était pas le cas pour la législature 2004-2009.

Il pense que se serait une bonne chose d'actualiser cette audition et il souhaite que l'Union

des villes et des communes puisse être entendue.

Audition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Au nom de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, M. Lambert remercie les commissaires de leur invitation.

A cet égard, il souligne que les pouvoirs locaux sont en effet concernés, au premier chef, par la mise en place de partenariats public-privé.

Comme l'indique à juste titre l'exposé des motifs de la présente proposition de décret, se fondant notamment sur les définitions des PPP données par la Commission européenne et par la Communauté flamande dans son décret de 2003, les PPP peuvent certainement recouvrir des réalités multiples.

Néanmoins, dans une tentative de synthèse de caractéristiques communes, M. Lambert ajoute qu'on peut relever que les PPP se caractérisent en général par une durée assez longue de la relation; un transfert de tout ou partie du financement sur le partenaire privé; une participation du partenaire privé à la conception et la mise en œuvre du projet; une concentration du partenaire public sur la définition des objectifs à atteindre et sur le contrôle du respect de ceux-ci.

La plupart du temps donc, ce sont d'abord des intérêts financiers qui justifient le recours au mécanisme des PPP. Pratiquement, il s'agit pour les pouvoirs publics de trouver des partenaires privés pour mettre en place des projets publics.

Aux yeux de l'intervenant et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'épithète "public" s'avère particulièrement importante. En effet, il est bel et bien question de projets réalisés dans l'intérêt public et dont l'initiative revient aux pouvoirs publics.

M. Lambert énonce le fait que sans préjudice de la reconnaissance du rôle joué par le secteur privé en la matière, un PPP est d'abord et avant tout la poursuite, pour l'autorité publique concernée, d'un objectif relevant de l'intérêt public, auquel un partenaire privé décide d'apporter son soutien, via un montage juridique et financier souvent complexe, et ce, à l'invitation de l'autorité publique.

Quant au lien entre les PPP et les marchés publics, M. Lambert précise que l'exposé des motifs de la présente proposition de décret indique à juste titre qu'il n'y a donc pas de régime juridique propre aux PPP.

Cela étant, dans la toute grande majorité des cas – sinon dans tous – un lien doit nécessairement être fait avec la réglementation des marchés

publics, compte tenu de la définition fort large de ceux-ci, aux côtés d'autres conventions relatives, par exemple, aux droits immobiliers (superficie, emphytéose, etc).

Certes, comme le précisent les auteurs de la présente proposition de décret, il est parfois difficile de déterminer avec certitude si un PPP relève ou non de la réglementation des marchés publics, tant celle-ci est complexe, voire "tentaculaire" (pour citer l'exposé des motifs).

Néanmoins, M. Lambert observe que cette réglementation constitue d'ores et déjà un cadre juridique stable, consensuel et rassurant. En effet, il permet justement, à la fois aux différents pouvoirs adjudicateurs et aux partenaires privés, de se raccrocher à une réglementation en principe bien connue.

Aussi, il lui semble inopportun de vouloir à tout prix, comme on l'a parfois entendu, se détacher de cette réglementation dans le cadre des PPP. En effet, ses principes fondateurs – en premier lieu la concurrence – assurent normalement aux pouvoirs adjudicateurs le choix des meilleurs partenaires privés tandis que les principes d'égalité et de non-discrimination sont respectés à l'égard de ces partenaires privés.

M. Lambert poursuit son exposé en rappelant aussi que cette réglementation comporte déjà des types de marchés pouvant être considérés comme des formes de PPP. L'on pense ainsi à la concession de travaux et à la promotion de travaux. Dans les deux cas, l'adjudicataire assure le financement et la construction de l'ouvrage. Dans le premier – la concession – c'est l'exploitation de l'infrastructure par l'adjudicataire qui va lui permettre de se rémunérer auprès des usagers.

Dans le second cas – la promotion – c'est un loyer ou une redevance annuelle payée pendant une certaine période à l'adjudicataire par l'autorité qui va lui permettre d'être rémunéré.

M. Lambert précise à l'adresse des commissaires que la réglementation des marchés publics évolue grâce à la transposition des directives européennes de 2004. Ainsi, de nouveaux modes de passation de marchés que l'on peut également rapprocher de la figure du PPP font leur apparition : le dialogue compétitif.

Il s'agit ainsi de dialoguer avec des candidats sélectionnés afin de développer des solutions innovantes, en présence de marchés particulièrement complexes, pour lesquels les pouvoirs adjudicateurs ne sont pas en mesure de définir les moyens techniques et/ou les solutions juridiques et financières. Les candidats sont alors invités à produire

une offre sur base de la solution retenue.

En conclusion sur ce deuxième point, selon M. Lambert, il semble inopportun – et probablement impossible – d'arrêter un cadre juridique propre aux PPP, qui viendrait s'ajouter au cadre légal et réglementaire des marchés publics ou croiser celui-ci.

Aussi, un cadre réglementaire – certes complexe, par la juxtaposition de différentes réglementations – existe déjà, mais il manque probablement un cadre opérationnel permettant le développement des PPP et l'intégration de ces diverses réglementations y applicables.

Quant à la création d'une Commission transversale PPP reprise dans la proposition de décret, M. Lambert ajoute que l'Union des Villes et Communes de Wallonie partage certainement l'intérêt de réfléchir aux PPP de manière transversale (lieu d'échanges et de réflexion autour de bonnes pratiques). De même, toute information que pourrait apporter cette Commission, tant au secteur public qu'au secteur privé, devrait être bien accueillie.

En revanche, contrairement à ce que laisse penser l'exposé des motifs de la présente proposition, l'Union des Villes et Communes ne pense pas qu'il soit possible ni – surtout – opportun de "*construire un modèle de PPP qui réponde aux spécificités et besoins particuliers de la Région wallonne [et de la Fédération Wallonie-Bruxelles]*".

C'est en effet une matière particulièrement évolutive qui s'accommoderait mal d'être ainsi réduite à un seul modèle.

En outre, s'agissant de l'autonomie des pouvoirs locaux, ce serait nier leur diversité et les réalités différentes auxquelles ils sont confrontés.

En concluant sa prise de parole, M. Lambert observe que le droit connaît déjà une série de mécanismes de collaboration plus ou moins étroite entre le secteur public et le secteur privé, "*l'émergence des PPP modernes ne procède pas tant d'une nouvelle figure juridique que d'une méthode de gestion publique pouvant être mise en œuvre par recours à des contrats administratifs [et civils] classiques ou nouveaux, ou plusieurs d'entre eux simultanément dans le cadre de montages plus complexes*" (E. Gillet *et al.*, "Les partenariats public-privé", *Mouv. comm.*, 4/2006, p. 191).

C'est donc d'opérationnalisation dont les PPP ont besoin, en tenant compte des spécificités et des besoins de chacun, pas tant d'un cadre juridique qui leur serait propre.

En ce sens, la création d'un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques, d'information et de sensibilisation sur les pratiques et les possibilités en la matière peut certainement être saluée.

Enfin, M. Lambert estime que choisir la voie du PPP, c'est un moyen de parvenir à mettre en œuvre un tel objectif d'intérêt public, pas une fin en soi.

Audition de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

M. Petit, au nom de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, appuie entièrement l'exposé de M. Lambert.

Il souhaite simplement ajouter que dans la structure législative qui entoure les PPP, il ne faut pas oublier le droit commercial.

Echanges de vues à la suite des auditions

M. Jamar remercie les intervenants et rejoint M. Lambert sur la nécessité d'un cadre opérationnel afin que les projets puissent se concrétiser effectivement.

Les collectivités locales de Wallonie ou de Bruxelles ne sont pas forcément au fait de ce problème. Or, à ce jour, à part Malte, seules ces deux Entités n'ont pas de législation sur les PPP.

M. Jamar confirme qu'il ne demande rien de plus que la nécessité de créer, avec les garanties nécessaires et l'aide du gouvernement, une Commission communautaire PPP.

Ce sujet a déjà été longuement abordé mais si on ne crée rien, on laisse aller les choses sans les cadrer.

Pour le commissaire, il serait dès lors utile d'avoir un décret cadre mais il souhaite connaître l'avis de MM. Lambert et Petit sur cette considération.

Dans un second temps, M. Jamar relève que la politique de subventionnement actuelle atteint ses limites en terme de faisabilité financière.

M. Jamar prend l'exemple de la Ville de Kortrijk qui pratique de nombreux PPP sur base du décret flamand de 2003.

En Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a des DBFM pour quelques bâtiments scolaires mais il s'avère que certaines formules pensées par certaines institutions financières passent le cap et d'autres ne le passent pas.

Le commissaire souhaite donc qu'une commission transversale soit installée et étudiée, dans le

respect des règles de marchés publics, de la concurrence et de l'éthique, à la fois les PPP contractuels et institutionnels.

Cette commission aurait pour mission d'informer le Gouvernement et le Parlement sur ce qui est possible de faire.

La proposition de décret veut donc créer de l'expertise, sous la houlette du Gouvernement.

M. Jamar ajoute qu'en Wallonie, on s'en tient à une circulaire sur la CIF (cellule d'informations financières) sauf pour deux cas précis, le logement public et les funéraires.

Pour ces seules deux matières, on ose utiliser l'appellation « PPP » dans les législations alors que les déclarations de politique régionale et communautaire citent 63 fois le nom « partenariat public-privé »

Pour M. Jamar, si on n'avance pas sur cette problématique, on laisse une forme d'anarchie s'installer et ce sont les institutions financières qui imposent leur propre produit sans que le politique ne sache exactement si ces produits respectent, ou non, la norme.

A cet égard, le commissaire ne souhaite pas exclure les autres formules que celles qui sont purement financières.

En prenant un exemple concret dans sa commune, le commissaire relève que le contrat de promotion tel qu'il existe à ce jour est très complexe avec des recours difficiles à manœuvrer.

Son objectif est de mandater le Gouvernement pour proposer une nouvelle formule PPP. A cet égard, il comprendrait qu'il puisse y avoir quelques amendements à son texte mais il souhaite vivement qu'un accord puisse se dégager pour faire aboutir un premier projet.

M. le Ministre-Président estime que si le débat sur les formes et les contours des PPP est légitime, il y a un réel intérêt à ce que les administrations wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles aient des cellules internes composées d'experts sur ce sujet.

Ces cellules sont moins coûteuses que le recours à des consultants extérieurs et par ailleurs, cela permet de développer les compétences et l'expertise de ces cellules tant en matière de régulation, d'accompagnement ou de réflexion stratégique en liaison avec les PPP.

Ensuite, le Gouvernement estime qu'il ne faut pas de déperdition d'énergie et éviter le multiplication des niveaux d'encadrement et de décision.

Le Ministre-Président plaide donc pour la mise

en interne d'une structure de suivi et d'encadrement.

Dans cette optique, la cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers d'organismes d'intérêt public a été renforcée.

Celle-ci est compétente tant pour la Wallonie que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et jouit de compétences étendues.

Ainsi, cette cellule doit remettre un avis préalable à l'adoption de projets de PPP par le Conseil des ministres mais également à la demande des OIP.

En outre, elle accompagne ces derniers dans la mise en œuvre de ces PPP.

Se tournant vers les représentants des Unions des Villes et Communes, le ministre-président leur demande s'il serait opportun que ces deux Unions soient, a priori, intégrées dans le modèle organisationnel mis en place ou s'il paraît souhaitable que chacun conserve son expertise en interne, quitte à ce qu'il y ait des processus d'échanges d'informations.

M. Lambert relève que l'Union connaissait les compétences de la cellule (CIF) en Wallonie mais que le débat existe sur la possibilité réelle des pouvoirs locaux à faire appel à son expertise.

Des questions parlementaires ont été posées et une circulaire à la signature du ministre du Budget a été mise place.

M. le Ministre-Président précise sa demande à l'égard des Unions en leur demandant s'il s'agit pour eux de se questionner sur les modalités générales du mode de financement de l'encadrement juridique des PPP ou d'avoir un avis qui serait prononcé sur des projets particuliers.

M. Lambert estime que l'Union des Villes et Communes est ouverte aux débats et travaux sur la commission.

En réponse à la question du Ministre-Président concernant des avis précis sur des projets PPP, il n'y a pas d'opposition de principe pour autant que cela reste sur base volontaire.

M. le Ministre-Président demande si l'Union est dès lors prête à cofinancer cette cellule.

M. Lambert ne souhaite pas donner une réponse dans la mesure où il n'y a pas encore eu de réflexion en interne sur ce point.

M. Jamar n'aborde pas la question du financement car à ce stade, il s'agit de mettre en commun un bagage acquis.

Il relève que tout le monde semble d'accord

sur le texte proposé; à savoir la création d'une commission composée par le gouvernement sur base d'un arrêté.

A l'image de ce qu'a fait la Flandre en 2003, cette commission devrait d'abord définir le cadre de travail pour l'avenir en matière de PPP.

Il s'agit donc de fixer les grandes orientations dans un délai de six mois.

Pour M. Jamar, son texte ne dit rien d'autre que ce que le ministre-président vient d'énoncer.

M. le Ministre-Président relate la différence entre la position honorablement exprimée par M. Jamar et la sienne en considérant que les outils sont d'ores et déjà en place.

Il se demande dès lors s'il faut réinventer une structure autre que celle qui existe déjà avec la cellule mise en place.

Si les entités relevant de l'intercommunalité devaient être intéressées par l'approche déjà en place, il faudrait alors les solliciter pour voir dans quelle mesure elle sont prêtes à payer pour les services à valeur ajoutée tels que fournis par les experts.

Le Ministre-Président confirme l'incapacité actuelle à se substituer aux Unions des Villes et Communes de Wallonie et de Bruxelles en prenant en charge des coûts qui relèvent des communes.

M. le ministre-président rappelle que nous sommes face à la sixième réforme de l'Etat et que l'Etat fédéral va transférer des compétences sans y mettre les moyens à la juste jauge de ce qui permettrait de pratiquer le même exercice qu'au fédéral à l'heure actuelle.

Dès lors, si, en plus, on fait remonter des nouvelles contraintes de la base communale, il faudra alors sabrer dans certaines compétences, ce qui n'est pas souhaité.

Les mécanismes sont en place et s'il y a une demande pour élargir le spectre, il faut alors se poser la question des moyens de financement. Dans ce cadre, les décideurs et les payeurs ne sont pas toujours identiques.

La cellule mise en place est compétente tant pour la Région wallonne que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles avec des missions étendues en terme d'avis sur des projets de PPP pour le Gouvernement et les OIP.

Si demain, les pouvoirs locaux veulent s'associer, ils devront mettre quelque chose sur la table.

M. Jamar précise à nouveau qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle couche à la lasagne mais de struc-

turer ce qui semble exister sans qu'on en soit informé.

De plus, la politique actuelle de subventionnement direct devra peu à peu être mise de côté et il faudra des formules de financement innovantes.

M. le Ministre-Président demande alors à M. Jamar comment il fait pour qu'une prestation de service ne coûte rien.

M. Jamar lui répond qu'au SPF Finances, un mécanisme de « ruling » fiscal a été mis en place avec une structure de dix experts.

M. Lambert ajoute que, dans le cadre du mandat dont il dispose, les Villes et Communes sont ouvertes au renforcement de la visibilité ou des compétences d'une commission transversale pour l'échange de réflexions et bonnes pratiques.

Par contre, il n'y a pas de demande pour que cette commission rende des avis précis sur des projets concrets qui lui seraient soumis.

Quant à l'aspect financier, M. Lambert rappelle que tout contrat à titre onéreux est un marché public.

M. Petit prend la parole à son tour pour indiquer que son Association marque son accord et souhaite la mise sur pied dans un premier temps, non pas d'une Commission, mais d'un groupe de travail ou d'experts; une forme de centre d'excellence ou de référence, composé d'experts des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, (éventuellement de la COCOF), des Unions des Villes et Communes wallonne et bruxelloise et des institutions pararé-gionales et paracomunautaires concernées.

Ces experts seraient chargés dans un premier temps de faire un état des lieux (ce qui existe), de définir un cadre de référence des bonnes pratiques et de procéder à la plus large information des opérateurs publics potentiels dont les Villes et Communes.

Selon M. Petit, en effet, nombre de ces opérateurs pourraient participer à des PPP, mais ne le font pas jusqu'ici par manque de connaissances et de références. Ce groupe d'experts pourrait ensuite prendre une autre forme à déterminer après la première phase de travaux.

Evoquant la Cellule d'informations financières (CIF), **M. Jamar** constate que l'outil n'est pas connu et ne vient donc pas en aide aux pouvoirs locaux. C'est en cela que la proposition de décret veut changer les choses.

En outre, M. Jamar relève qu'actuellement, la ministre de la culture doit faire face à une centaine

de dossiers de subventionnement de centres culturels.

Le commissaire demande aux membres de se prononcer sur le texte, de prendre conscience que de nombreux colloques ont lieu sur le sujet et qu'on ne peut donc ignorer cette réalité des PPP.

Il demande à chacun de prendre ses responsabilités sachant qu'il y a une réelle volonté de cadrer les choses dans l'intérêt de tous mais il regrette que le mot d'ordre donné à la majorité consiste à ne pas voter le texte puisqu'il vient de l'opposition.

A cet égard, M. Jamar évoque le cas de la Ville de Lyon où certains députés ont pu prendre connaissance de la manière dont les PPP sont mis

en œuvre dans de nombreux domaines.

3 Votes

Par 9 voix contre 3, la proposition de décret est rejetée.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

M. SAENEN

Le Président,

B. DIALLO